



2015/2154(DEC)

18.11.2015

PROJET D'AVIS

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge 2014: budget général UE, Commission européenne
(2015/2154(DEC))

Rapporteur pour avis: João Ferreira

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014; prend également acte du rapport annuel de la Cour des comptes concernant l'exercice financier 2014; prend note du rapport annuel d'activité 2014 de la DG MARE; prend en considération le rapport spécial n° 11/2015 de la Cour des comptes sur les accords de partenariat dans le domaine de la pêche;
2. prend acte des avis de la Cour des comptes sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes; prend note de l'avis négatif de la Cour des comptes sur les crédits de paiement, pour lesquels le taux d'erreur global était de 4,4 %, mais sans taux d'erreur spécifique concernant les pêcheries;
3. prend acte des réserves de la DG MARE à l'égard du système de gestion et de contrôle pour les programmes du FEP dans certains États membres;
4. est rassuré de voir que le système de contrôle interne mis en place par la DG MARE fournit une assurance suffisante pour gérer adéquatement le risque relatif à la légalité et à la régularité des opérations;

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

5. constate que l'adoption après le 1^{er} janvier 2014 des programmes en gestion partagée pour le FEAMP et d'autres fonds ESI a conduit à une révision technique du cadre financier pluriannuel (CFP) afin de transférer les crédits non utilisés à partir de 2014 aux années ultérieures;
6. exprime son profond regret que la grande majorité des États membres ait omis de transmettre avant la fin de l'année 2014 leur programme opérationnel concernant le FEAMP (qui ne peut être dissocié de son approbation tardive); rappelle que les États membres sont principalement responsables de la mise en œuvre des crédits en gestion partagée;
7. invite la Commission à apporter son plein soutien aux États membres en vue d'une utilisation correcte et complète des ressources du FEAMP, avec des taux d'exécution élevés, en fonction de leurs priorités et besoins respectifs, en particulier pour le développement durable du secteur des pêcheries;

Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises

8. se félicite de la délégation de l'Agence pour le FEAMP à partir du 1^{er} janvier 2014; prend note du mémorandum d'accord signé entre la DG MARE et l'Agence le 23 septembre 2014; souligne la nécessité de promouvoir un soutien de haute qualité par l'Agence à tous ses bénéficiaires pour les 19 actions du FEAMP;

Rapport spécial n° 11/2015 de la Cour des comptes européenne (décharge 2014) intitulé:

La Commission gère-t-elle correctement les accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP)?

9. prend acte des éléments contenus dans le rapport spécial n° 11/2015 sur les APP;
10. invite la Commission à prendre en considération les recommandations de la Cour;
11. invite la Commission à veiller à la cohérence entre les versements au titre de l'appui sectoriel et les autres paiements d'appui budgétaire, et demande une amélioration des résultats obtenus par les pays partenaires sur le plan de la mise en œuvre de la matrice d'actions convenues;
12. souligne, comme la Cour l'a fait remarquer, que la cohérence et la complémentarité entre les APP négociés dans une même région peuvent être améliorées en vue d'exploiter au maximum leur potentiel au niveau régional;
13. souligne que les informations figurant dans les évaluations indépendantes *ex post* ne sont pas toujours suffisamment complètes, cohérentes ou comparables pour permettre une prise de décision et des négociations éclairées; relève par ailleurs, que ces évaluations n'abordent pas suffisamment la mesure dans laquelle les APP remplissent l'ensemble de leurs objectifs, car elles ne font par exemple pas mention de l'emploi dans les régions de l'Union qui dépendent de la pêche ou ne comportent pas d'informations sur l'approvisionnement en poisson du marché de l'Union;
14. se dit préoccupé car des informations fiables sur les stocks halieutiques ainsi que sur l'effort de pêche de la flotte nationale ou des autres flottes étrangères auxquelles le pays partenaire a également accordé des droits d'accès font défaut, parce que l'un des principaux objectifs des APP consiste à ne pêcher que les ressources excédentaires et que cela s'est avéré très difficile à appliquer en pratique;
15. prie la Commission de surveiller plus étroitement la mise en œuvre du soutien sectoriel afin d'en assurer l'efficacité;
16. constate avec inquiétude que les protocoles actuellement en vigueur ne permettent toujours pas de réduire les paiements lorsque les résultats ne sont que partiellement obtenus; reconnaît que, lorsque les résultats sont limités ou inexistant, le paiement de l'appui sectoriel pour l'année suivante doit être suspendu jusqu'à ce que les objectifs aient été atteints; invite néanmoins la Commission à inclure, si possible, dans les nouveaux protocoles la possibilité de paiement partiel de l'appui sectoriel;

Décharge

17. propose, sur la base des données disponibles, de donner décharge à la Commission sur ses dépenses dans les domaines des affaires maritimes et de la pêche pour l'exercice 2014.